

## NOMINATIONS SUR LES POSTES DE L'ADAPTATION SCOLAIRE ET DE LA SCOLARISATION DES ELEVES HANDICAPES

### • TEXTES DE REFERENCE :

Décret n° 89-684 du 18.09.89 portant création du diplôme d'Etat de psychologie scolaire

Circulaire n° 90-083 du 10.04.90 relative aux missions des psychologues scolaires

Circulaire n° 90-082 du 09.04.90 relative à la mise en place et à l'organisation des Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté – BO n° 16 du 19.04.1990

Note de service n° 91-341 du 20.12.91 parue au B.O. n° 1 du 02.01.92

B.O. spécial n° 3 du 8 mai 1997 : Arrêté du 25.04.97 - Circulaire n° 97-104 du 30.04.97

Circulaire n° 2002-113 du 30.07.2002 relative aux dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires dans le 1<sup>er</sup> degré – BO n° 19 du 9 mai 2002

Décret n° 2004 - 13 du 05.01.2004 et arrêtés du 05.01.2004 et circulaire n° 2004 - 026 du 10.02.2004 parus au B.O.spécial n° 4 du 26.02.2004

Loi n° 2005 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap

### • OPTIONS :

A : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants

B : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants

C : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant.

D : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives.

E : Enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique.

F : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté.

G : Enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative.

### • ENGAGEMENT :

- ◆ **CAPA-SH** (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap).

Accepter l'installation sur un poste spécialisé durant le temps de la formation.

### ◆ PSYCHOLOGUES SCOLAIRES :

Exercer à l'issue du stage pendant 3 ans les fonctions de Psychologue Scolaire, **dans le département au titre duquel l'admission en stage a été prononcée.**

POSTES		CAEI anciennes options		CAPSAIS/CAPA - SH	
		T.P.D(nomination à titre définitif)	PRO (nomination à titre provisoire)	T.P.D.	PRO
<b>Maitre Formateur auprès d'un I. E. N.</b>		Toutes options		Toutes options	
<b>Enseignants référents charges du suivi de la scolarisation des enfants handicapés</b>		Toutes options		Toutes options	
<b>Coordonnateur Pôle ASH</b>					
<b>SEGPA</b>		DI - DI internat	Autres options	F	Autres options
<b>EREA</b>	<b>Enseignants chargés de classe</b>	DI - DI internat	Autres options	F	Autres options
	<b>Enseignants chargés de l'internat</b>	DI mention Educ en internat	Autres options	F	Autres options
<b>Administration Pénitentiaire</b> (unité locale d'enseignement)	<b>Enseignants</b>	HS ou DI	Autres options	F	Autres options
<b>RESEAUX D'AIDES SPECIALISEES</b>	<b>Psychologues scolaires</b>	Diplôme d'Etat de psychologie scolaire	Un des titres Universitaires en Psychologie énumérés à l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 90-255 du 22.03.90 modifié (voir liste au verso) + 3 années de service effectif d'enseignement dans une classe primaire	Diplôme d'Etat de Psychologie scolaire ou, à défaut, un des titres universitaires en psychologie énumérés à l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 90-255 du 22.03.90 + 1 an d'exercice dans les fonctions	Un des titres universitaires en psychologie énumérés à l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 90-255 du 22.03.90 modifié (voir liste au verso) + 3 années de service effectif d'enseignement dans une classe primaire
	<b>Enseignants chargés d'aides à dominante rééducative</b>	RPP - RPM	Autres options	G	Autres options
	<b>Enseignants chargés d'aides à dominante pédagogique</b>	RPP- DI - TCC	Autres options	E	Autres options
<b>CLIS 1</b>	<b>CLIS 1 (troubles des fonctions cognitives ou mentales)</b>	DI DI internat	Autres options	D	Autres options
<b>SECTEUR MÉDICO-SOCIAL</b>	<b>IME Chantemerle Valençay - EME Châteauroux – EME Issoudun</b>	DI – DI internat	Autres options	D	Autres options
	<b>ITEP Moissons Nouvelles Pellevoisin</b>	TCC	Autres options	D - F	Autres options
	<b>IERM Valençay</b>	H.M.	Autres options	C	Autres options
	<b>IME Les Martinets Saint-Maur</b>	DPP	Autres options	D	Autres options
	<b>SESSAD</b> (Service d'Education, de soins spécialisés et d'Aide à domicile )	DI	Autres options	D (PEP et ITEP) C (IERM)	Autres options
	<b>Classe annexée du SPIJ</b> (secteur de psychiatrie infanto-juvénile)	DPP – TCC ou à défaut DI	Autres options	D	Autres options
	<b>SSEFIS</b> (service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire)	A	Autres options	A	Autres options
	<b>SAAAIS</b> (service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire)	B	Autres options	B	Autres options
<b>ULIS</b>	<b>Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire</b>	DI	Autres options	D	Autres options